



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Convocation : 3 octobre 2022

Affichage : 14 octobre 2022

Etaient présents : Jean-Luc Point, Gérard Collet, Françoise Thomas-Collet, Christian Bory, Alain Servaes, Roger Boisumeau, Laetitia Poulter, Dominique Martinet et Joëlle Charieau.

Secrétaire de séance : Gérard Collet.

Approbation du CR du CM du 31 août 2022

Le CR est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel rédigé par la Communauté de communes Mellois en Poitou sur le prix et la qualité du service public de l'ANC et de AC

Les élus prennent acte de cette présentation.

Le document complet (110 pages) est consultable en mairie

Travaux dans l'église

Le maire relate l'entretien qu'il a eu avec M. le curé de Melle en charge de la paroisse de Loubillé.

2 interventions s'avèrent indispensables :

Étanchéité du bas de la porte d'entrée de l'église : en tant que propriétaire du bâtiment, la commune doit prendre en charge ce type de travaux. A l'unanimité les élus autorisent le maire à faire le nécessaire.

Protection des bancs de l'église infestés de « vrillettes » : après débat, le maire soumettra à la paroisse une répartition du coût du traitement comme suit :

- La paroisse prend en charge l'achat du produit, la commune prend en charge la main d'œuvre.

A la majorité (8 voix pour – 1 abstention) le conseil valide cette répartition

Délibération suite à l'avis favorable du Comité Technique du CG 79 pour le passage de 15h à 17h30 de l'agent en charge de l'agence postale

Après avoir entendu le maire préciser les raisons de cette modification et après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion 79, à l'unanimité le conseil autorise le maire à modifier le temps de travail du poste d'agent en charge de l'agence postale.

Avis du conseil sur la stratégie du projet de territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou

A l'unanimité, les élus mettent un avis favorable sur la stratégie du projet de territoire de Mellois en Poitou.

Délibération sur le partage de la taxe d'aménagement (TA), au taux de 1%, avec Mellois en Poitou

Le maire explicite le contexte de la proposition de la Communauté de communes.

Tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature d'une surface supérieure à 5m² sont passibles d'une taxe aménagement au taux maximum de 5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE) constituée de 2 parties : une partie communale facultative et une partie départementale obligatoire.

L'instauration de la TLE puis de la TA étant facultative, La municipalité de Loubillé n'a jamais instituée de taxe.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le produit de la TA doit être partagée avec la communauté de communes.

Cette dernière n'ayant pas eu le temps de se concerter avec les communes, propose, pour prendre date, de répartir la TA de manière suivante : 99 % pour les communes, 1% pour l'EPCI

Bien que la commune ne soit pas concernée, à l'unanimité les élus soutiennent la proposition de Mellois en Poitou.

Madame Laetitia Poulter, présidente de l'association Espoir Nature, sort de la salle du conseil.

Panneaux de signalisation pour l'association Espoir Nature

Le maire a été sollicité par Laetitia Poulter pour participer au financement de panneaux publicitaires implantés sur la voie publique.

Après débat, à l'unanimité des votants, les élus acceptent de financer ces panneaux qui seront mis en place par le personnel technique de la commune.

Madame Laetitia réintègre la salle du conseil.

Point sur le personnel – Devoir de réserve

Le maire rappelle que le devoir de réserve, prévu dans le statut de la fonction publique, oblige les agents à faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de leurs opinions personnelles.

Par ailleurs, un agent ne peut se substituer aux élus dans le cadre de la gestion des affaires communales.

Pour éviter tout quiproquo, le maire va rappeler au personnel, sous la forme d'un courrier, ce que recouvre exactement la notion de devoir de réserve.

A l'unanimité, les élus soutiennent la position du maire.

Motion de l'ADM 79

Le maire informe les élus que l'ADM 79, soutenue par l'AMRF propose à tous les conseils municipaux du 79, de voter une motion destinée à alerter les pouvoirs publics sur la dégradations des finances des collectivités suite aux différentes augmentations subies des dépenses (ex : énergie, frais de personnel...) ou de la diminution de certaines recettes (ex : découplage du calcul de la DGF avec le taux réel d'inflation....).

A l'unanimité, le conseil soutient cette motion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance